

ANNEXE 4 : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES ANIMATIONS A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 038-213801855-20231120-D20231120_8_A-DE

GRANDES ANIMATIONS

Ce tarif s'applique pour les occupations du domaine public autorisées par la Ville de Grenoble, et plus précisément pour les animations suivantes :

- grandes animations commerciales ou publicitaires
- cirques, spectacles et manifestations diverses
- braderies, vide-greniers, brocantes

Le tarif est établi en fonction de la surface totale occupée par l'organisateur, y compris chapiteau, billetterie, toutes formes d'habitations (campings, caravanes, etc.), véhicules, et autres annexes. L'ensemble des jours de présence sont facturés (montage, exploitation, démontage des installations). Toute tranche entamée est due dans sa totalité.

		Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
Occupation d'une zone jusqu'à 1 000 m²	Jours 1 à 3	92 €/jour
	Jours 4 à 10	69,5 €/jour
	Jours supplémentaires	47,5 €/jour
Occupation d'une zone jusqu'à 2 000 m²	Jours 1 à 3	137 €/jour
	Jours 4 à 10	114,5 €/jour
	Jours supplémentaires	92 €/jour
Occupation d'une zone jusqu'à 5 000 m²	Jours 1 à 3	344 €/jour
	Jours 4 à 10	286.5 €/jour
	Jours supplémentaires	228.5 €/jour
Occupation d'une zone jusqu'à 10 000 m² et plus	Jours 1 à 3	687 €/jour
	Jours 4 à 10	572 €/jour
	Jours supplémentaires	457,5 €/jour

INFORMATIONS GENERALES

Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

Pour l'ensemble des occupations (Grandes animations), un demi-tarif s'applique sur les secteurs urbains classés au titre de la politique de la Ville.

Pour l'ensemble des occupations (Grandes animations et Attractions enfantines), une exonération peut être décidée pour animation non commerciale, stand d'information associatif ou humanitaire à but non lucratif, pour les fêtes de quartiers, vide-greniers, braderies, stands favorisant le lien social et la redynamisation des quartiers, et pour des animations organisées par les collectivités et associations à but non lucratif, lorsque les organisateurs de ces manifestations ne perçoivent pas de droits de place auprès des participants (public et exposants) : ni droit d'entrée, ni obligation de consommation sur le site.

Ces tarifs ne couvrent que l'occupation du domaine public. Ils n'intègrent pas les prestations complémentaires dont peuvent avoir besoin les organisateurs et exploitants (type eau, électricité,

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



sécurité, gestion des déchets, postes de secours, etc...) ni les prestations nécessaires à l'installation et la remise en état du site (pose et dépose de potelets, gabions, rochers, moellons, bornes, nettoyage du site, etc...). Toutes ces prestations externes sont de l'entière responsabilité des organisateurs, indépendamment de la facturation des droits d'occupation du domaine public.

ID : 038-213801855-20231120-D20231120_8_A-DE